

LES RIVERAINS DU STEÏR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

STATUTS

Devise : Observer. Comprendre. Agir.

Préambule

Une rivière façonne un territoire autant qu'elle l'expose. Les habitants qui vivent sur ses rives en connaissent les forces, les fragilités et les métamorphoses. Leur mémoire, leur connaissance quotidienne du terrain et leur expérience des crues constituent un patrimoine collectif indispensable à la prévention des risques.

À la suite des inondations de 2026, des riverains ont choisi de transformer une solidarité née de l'urgence en un engagement durable au service de l'intérêt général. Ils fondent l'association « Les Riverains du Steïr » afin d'observer, comprendre et agir aux côtés des collectivités publiques pour une gestion toujours plus sûre et plus respectueuse de la rivière Steïr et des populations qui vivent à son contact.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents une association dénommée « Les Riverains du Steïr », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

Représenter les habitants riverains concernés par les risques d'inondation ; contribuer à la prévention des risques naturels ; protéger les personnes, les biens, les activités, le patrimoine et l'environnement ; être l'interlocuteur des pouvoirs publics ; participer aux concertations, notamment celles du Sivalodet ; proposer des améliorations fondées sur la connaissance du terrain ; conserver la mémoire des crues ; informer les adhérents ; promouvoir une culture du risque et de l'adaptation du territoire.

Article 3 – Territoire d'action

L'association intervient sur le bassin urbanisé de la rivière Steïr à Quimper. Elle rassemble notamment les habitants du Moulin Vert et des secteurs riverains (rues Dupouy, du Cosquer, de la Providence et secteurs voisins), avec vocation à accueillir progressivement les habitants concernés jusqu'à la confluence avec l'Odet.

Article 4 – Principes

L'association est indépendante de toute organisation politique, syndicale ou confessionnelle. Elle fonde son action sur l'objectivité, le dialogue, la transparence, la solidarité, la recherche de solutions et le respect des personnes.

Article 5 – Moyens d'action

Réunions publiques, groupes de travail, publications, rencontres avec les élus et administrations, participation aux instances de concertation, constitution d'archives,

recours à des expertises, actions de sensibilisation et, si nécessaire, recours prévus par la loi.

Article 6 – Membres

L'association comprend des membres actifs, bienfaiteurs, associés et d'honneur. Les modalités d'admission et de radiation sont précisées par le règlement intérieur.

Article 7 – Ressources

Cotisations, dons, subventions, produits d'activités et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'association. Il veille à une représentation équilibrée des différents secteurs riverains.

Article 9 – Bureau

Le Bureau comprend au minimum un président, un secrétaire et un trésorier. Il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration.

Article 10 – Collège des référents

Le Conseil d'administration peut instituer un Collège des référents représentant les différents secteurs riverains afin d'assurer un lien permanent avec les habitants.

Article 11 – Conseil d'orientation scientifique et technique

Le Conseil d'administration peut constituer un conseil consultatif composé de personnalités qualifiées afin d'éclairer les décisions de l'association.

Article 12 – Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour les modifications statutaires et la dissolution.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur complète les présents statuts et précise les modalités de fonctionnement de l'association.

Esprit des statuts

Les présents statuts ont vocation à accompagner durablement une association de dialogue, de vigilance et de proposition. Ils reconnaissent la valeur de la connaissance citoyenne comme complément des expertises scientifiques et techniques, dans le respect de l'intérêt général.

Adoptés par l'Assemblée générale constitutive réunie à Quimper le

Le Président : _____

Le Secrétaire : _____